

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT,**

- Le courrier en date du 28 juin 2022 de la société Groupama Assurances m'informant de la résiliation du contrat n° 15830426B - 0003 Dommage aux Biens en date du 31 décembre 2022
- La proposition d'un avenant permettant la pérennité du contrat actuel, à savoir une augmentation de 40% de la cotisation, soit une cotisation 2023 de 7 141,66 € TTC, sur la base d'une superficie de 14 027 m<sup>2</sup>.

**DECIDE :**

- D'accepter la proposition d'avenant au contrat d'assurance dommage aux biens de la société Groupama.

Fait à Wizernes,  
Le 8 août 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 8 Août 2022  
Et de sa publication le 19 Octobre 2022